

Statuts de l'Association des parents d'élèves du collège de Candolle **APEC-Candolle**

1. Dénomination

Sous le nom d'Association des parents d'élèves du collège de Candolle, APEC-Candolle, est constituée une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et ss du Code civil suisse (CCS).

2. Siège

Le siège de l'association est situé au domicile du/de la président(e).

Sa durée est indéterminée.

3. Neutralité

L'association est neutre tant sur le plan politique que confessionnel.

4. For

Le for de juridiction est à Genève.

5. Exercice social

L'exercice social coïncide avec l'année scolaire soit de juin à juin.

6. Buts

L'association a pour but notamment,

- de constituer un lien entre les parents des élèves en cours d'études,
- de soutenir les élèves ou les représentants des élèves par le biais d'aides ponctuelles, bourses, récompenses de fin de parcours selon ses possibilités,
- de relayer les préoccupations des parents d'élèves auprès des personnes compétentes (doyens, direction du collège, Département de l'instruction publique ou autres),

- d'informer les parents sur certains enjeux d'actualité liés au collège,
- de promouvoir et de s'intéresser à toute initiative visant à améliorer les conditions d'études des élèves en collaboration avec l'établissement,
- d'entretenir avec les APE des autres établissements de l'enseignement secondaire supérieur et en particulier avec la FAPPO (Fédération des associations de parents d'élèves du post-obligatoire) les rapports nécessaires à la coordination de leurs activités respectives.

7. Organes

Les organes de l'association sont l'Assemblée générale, le comité et les vérificateurs des comptes.

8. Membres

La qualité de membre est ouverte à tous les parents ou répondants des élèves du collège de Candolle.

Par le fait de leur entrée dans l'association, les membres acceptent toutes les obligations résultant des statuts et des décisions de l'Assemblée générale.

9. Admission et fin de la qualité de membre

La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation.

Les parents ou répondants des élèves quittant le collège de Candolle perdent la qualité de membre à la fin de l'exercice social.

Toute autre démission doit être adressée par écrit au comité, la cotisation reste exigible.

10. Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit une fois par an dans le courant de l'année scolaire sur convocation du comité faite au plus tard 15 jours à l'avance.

Cette communication peut être faite soit par courrier, soit par messagerie électronique, soit par un message sur le site internet de l'association.

L'Assemblée générale entend les rapports de gestion, approuve les comptes, fixe le montant de la cotisation, nomme les membres du comité, les vérificateurs des comptes ainsi que le ou la président(e), le ou la trésorier(e) et un ou une secrétaire générale et donne décharge au comité pour l'année écoulée.

L'Assemblée générale peut également être convoquée lorsque le comité le juge utile ou à la demande d'un cinquième des membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple, en cas d'égalité, la voix du/de la président(e) est prépondérante.

11. Gestion de l'association - Comité

Le comité est formé de 3 membres au minimum, élus pour une année par l'assemblée générale, il est composé de/de la président(e), du/de la trésorier(e), du secrétaire et des membres élus.

Le comité gère les affaires de l'association et la représente vis à vis des tiers, il répartit les différentes charges qui lui incombent. Il se réunit au moins une fois par semestre.

Il représente les parents auprès de la direction.

L'association est engagée valablement par la signature collective du/de la président(e), et du/de la trésorier(e) ou d'un autre membre du comité.

Un membre du comité peut, sur demande, lorsque son enfant quitte l'établissement, rester actif dans le comité pendant une année scolaire encore, afin de mener à bien son activité.

12. Vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes, au nombre de deux, sont nommés par l'Assemblée générale tous les ans et doivent être choisis en dehors du comité. Leur mandat est renouvelable et cela, même en cas de sortie de la qualité de membre.

Les vérificateurs établissent un rapport écrit ou oral, qui est présenté à l'Assemblée générale sur leur vérification des comptes annuels. C'est sur cette base que la décharge sera donnée au comité.

13. Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations et par des dons éventuels.

Une seule cotisation est demandée par famille.

14. Révision des statuts

La révision des statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents à l'Assemblée générale.

15. Exclusion de l'association

Peuvent être exclus de l'association sur préavis du comité et par décision de l'Assemblée générale, les membres qui portent préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'association ou qui abusent de leur qualité de membre.

16. Dissolution

L'association peut décider de sa dissolution en tout temps et en particulier lorsque le but social ne peut plus être atteint ou lorsqu'il n'y a plus assez de membres pour assurer sa pérennité.

Cette dissolution devra être approuvée par l'Assemblée générale à la majorité simple des membres présents.

L'actif éventuel de l'association devra être attribué à une ou des institutions à buts similaires désignées par l'Assemblée générale.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée générale de l'APEC-Candolle du 25 septembre 2017 à Chêne-Bourg

La présidente
Anne Berthoud



La trésorière
Sophie Lhote

